

Arrêté municipal n° AR T2023 04 13
réglementant l'occupation du domaine public
Avenue Émile Zola

LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1 et L 2212-2 du CGCT.

VU l'article, 39 de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1968 modifié, relatif à la signalisation des routes et des arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Considérant la demande de permission d'occupation du Domaine Public par la Ferme Nomade Monsieur HABOUZIT Xavier, SAINT FLOUR – 81220 DAMIATTE en date du 13 avril 2023 qui déchargera du matériel et des animaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un linéaire de 3 places de stationnement sera réservé à Monsieur HABOUZIT Xavier devant la résidence le Galion du n° 11 au n° 15 avenue Émile Zola - Commune de Ramonville St-Agne, pour le véhicule Master et la remorque.

ARTICLE 2 : Le jeudi 20 avril 2023 de 8 heures à 17 heures 30.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, verticale et horizontale, sera mise en place par Monsieur HABOUZIT Xavier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie,
- Affiché/publié aux lieux et places ordinaires,
- Notifié à Monsieur HABOUZIT Xavier.

Ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Haute Garonne, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant des Sapeurs Pompiers.

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 14 avril 2023

Par délégation du Maire Monsieur Bernard PASSERIEU

4ème Adjoint Délégué

Aménagement du territoire et services techniques



Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La publication sur le site internet de la commune le :
- La notification le :